

Structures d'accueil de l'enfance : Directives

La nurserie

4 mois – 18 mois



La crèche

Les Colibris 18 mois à 3 ans
Les Mésanges 3 ans – 5 ans



L'u.a.p.e.

Ecoliers 4 à 12 ans



COMMUNE DE VETROZ

Ruelle du Collège 6

1. PRESENTATION

Les structures d'accueil de Vétroz sont communales et ont été fondées en 2001, date d'entrée de la nouvelle loi sur la jeunesse. Elles sont soumises à l'autorisation et au contrôle du Service Cantonal de la Jeunesse.

Les structures disposent de 110 places : 10 places en nurserie, 40 places en crèche et 60 places en unité d'accueil pour écoliers. Selon leur âge, les enfants sont accueillis dans les différents groupes qui sont indépendants les uns des autres.

Des périodes de passages d'un groupe à l'autre sont organisées en cours d'année à l'âge de 18 mois et à l'âge de 3 ans.

2. HORAIRES ET FERMETURES

Les structures ouvrent leurs portes en août la semaine avant la rentrée scolaire et ferment à mi-juillet environ.

Les structures ouvrent à 6h45 et ferment à 18h45. Les veilles de fêtes, la fermeture est avancée à 17h30. Nous sommes également fermés les jours fériés cantonaux.

Pendant les vacances scolaires de Noël les structures sont fermées ainsi que pendant trois semaines en été. Veuillez-vous référer au planning annuel de fermeture à disposition sur le site de la commune.

3. INSCRIPTION

Pour l'admission d'un enfant, les parents doivent résider sur la commune et être tous les deux au bénéfice d'une activité lucrative rémunérée. En cas de demandes supérieures aux places disponibles octroyées par l'autorisation d'exploitation délivrée par l'Etat du Valais, les contrats de 5 jours et/ou 4 jours et/ou 3 jours par semaines sont réduits selon des modalités définies par le conseil communal.

Chaque parent qui souhaite inscrire son enfant remplit une demande préalable à l'aide du formulaire sur le site de la commune et le fait parvenir à la responsable.

L'inscription devient définitive par la signature du contrat d'inscription. Une demande préalable sur le site de la commune n'est pas un contrat. La responsable reçoit en entretien tous les parents avant l'admission de l'enfant. Lors de l'entretien, un avenant à ces directives pour chaque structure est discuté et signé. **Une attestation de l'employeur (salarié et/ou indépendant) relative au taux d'occupation des parents est exigée.** Le contrat est valable pour l'année scolaire en cours jusqu'à la fermeture estivale de la structure. **Une copie de la dernière taxation d'impôts doit être fournie au service comptable de l'administration communale au moment de l'inscription.**

Inscription pour l'année suivante

A chaque printemps, un nouveau contrat d'inscription est envoyé aux parents sauf entre la crèche et l'UAPE. Pour garantir la place de votre enfant, il est impératif de respecter les délais de réinscription. Si vous deviez changer les fréquentations de votre enfant par rapport à celles de l'année précédente, les places ne pourront pas vous être garanties, au vu du nombre important d'inscriptions. Merci d'en faire la demande à la responsable à l'avance.

Modification de contrat

Vous êtes autorisés à modifier votre contrat au maximum 2 fois par année scolaire. Toute modification de fréquentation définitive doit être demandée par écrit à la responsable ; cette requête est faite **un mois à l'avance pour le début d'un mois**.

Les parents sont tenus d'informer la responsable de tout changement concernant les données suivantes : adresse, téléphone privé et professionnel.

La résiliation du contrat doit être notifiée par écrit à la responsable un mois à l'avance pour la fin d'un mois.

4. FREQUENTATION

Pour le bien-être des enfants, nous exigeons qu'ils fréquentent la structure deux fois par semaine au minimum pour les préscolaires et une fois par semaine pour les écoliers. **L'accueil journalier ne doit pas dépasser 10 heures**.

Les prestations vous sont facturées chaque mois selon votre contrat et votre tarif.

Absences

En cas de maladie, d'accident ou d'imprévu, les parents doivent informer le personnel au plus tard à 8h le jour même. La prestation sera facturée sans les repas. Passé ce délai, la prestation sera facturée dans sa totalité. Les parents doivent avertir de l'absence de leur enfant chaque jour.

Toute absence est signalée, chaque jour, par téléphone directement dans la structure concernée.

Pour toute absence d'un jour, même sur présentation d'un certificat médical, la prestation (hors repas) est facturée.

Dès le 2ème jour d'absence, la prestation sera facturée à 50% sans les repas.

Pour les situations exceptionnelles, le conseil municipal demeure compétent.

Fréquentation variable

Nous acceptons une fréquentation avec des horaires variables seulement aux parents qui ont des horaires de travail irréguliers. Nous accordons que **quelques places par groupe d'accueil**.

Les parents sont tenus de nous donner leurs horaires au minimum une semaine à l'avance et par écrit. Possibilité par mail. En cas contraire, nous ne vous garantissons pas la prise en charge.

Lors de la signature du contrat, les parents mentionnent sous la rubrique "présence irrégulière" le nombre de présence par mois. Un minimum de jours est exigé comme mentionné au début du chapitre. Ceci est valable pour chaque mois même quand il y a des vacances scolaires ou des jours fériés.

Si votre enfant ne fréquente pas la structure selon votre contrat, le solde des jours vous sera facturé en plein hormis les repas. Si les fréquentations dépassent le nombre de jours indiqués sur votre contrat, ils vous seront facturés en dépannage.

Adaptation

Pour commencer sa vie en collectivité en nurserie ou en crèche, l'enfant a besoin d'une période d'adaptation progressive. Toutes les informations concernant son déroulement vous seront données dans l'avenant aux directives de la nurserie ou de la crèche.

5. REGLES DE VIE

Affaires personnelles

L'organisation de la vie en collectivité ne nous permet pas d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des objets personnels. Afin d'éviter au maximum les pertes, nous exigeons des parents de noter le prénom et le nom de leurs enfants sur toutes leurs affaires (habits, sacs, pantoufles, biberons,...)

Les structures déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des affaires personnelles. Il est recommandé de disposer d'une assurance responsabilité civile (RC).

Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leurs enfants.

Chaque enfant doit avoir une paire de pantoufles et une brosse à dents dans son groupe.

En début d'année, nous vous demandons d'apporter une photo d'identité de votre enfant

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jouets personnels.

Les seuls bijoux que nous tolérons sur les enfants sont les boucles d'oreilles clous et les gourmettes de naissance. Pour une question de sécurité, nous vous demandons d'enlever les autres bijoux et de les déposer dans le casier de votre enfant.

Sorties

Dans le but d'encourager la découverte et la connaissance de l'environnement, les éducatrices organisent des sorties. Ces dernières peuvent se faire à pied ou en transport public.

Photos

Le personnel éducatif peut utiliser du matériel vidéo ou photographique à but interne ou d'information pour les parents. Sauf sur demande exprimée à la responsable, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo ne sera prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents.

Repas

Les repas de midi sont livrés par Alpha traiteur à Vétroz. Pour la nurserie, ce sont les parents qui fournissent les repas de leur enfant.

Les normes sur les denrées alimentaires exigées par le laboratoire cantonal sont respectées. Nos repas sont labellisés FOURCHETTE VERTE, ils sont variés et équilibrés. Les enfants sont encouragés à goûter à tous les aliments.

En cas d'allergies alimentaires, il est possible de donner à l'enfant un repas individuel préparé par les parents. La responsable doit être informée par écrit de cette situation.

Pour des raisons religieuses, la viande de porc peut être remplacée par une autre sorte de viande.

Les déjeuners et les goûters sont préparés par le personnel éducatif. **Nous servons les déjeuners de 7h15 à 7h45**, veillez à ce que votre enfant soit présent assez tôt si vous souhaitez qu'il déjeune à la structure.

6. SANTE-MALADIES-ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident

Les structures accueillent des enfants en bonne santé. Nous ne pouvons pas accepter d'enfants souffrant de maladie infantile ou contagieuse. L'équipe éducative ne peut pas prendre en compte des consignes particulières venant de parents, exception faite des régimes alimentaires découlant de raisons médicales ou éthiques.

Nous administrons des médicaments aux enfants seulement s'ils ont été prescrits par un médecin (étiquette avec le nom de l'enfant et posologie). Nous rendons les parents attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises.

Lors de l'accueil, un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé. Si l'enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. Les parents sont invités à prévoir une solution de garde.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle propagation. A la suite d'une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison est exigé pour le retour de l'enfant en structure.

Lorsque l'enfant revient à la suite d'une absence pour maladie ou accident, il doit être en mesure de suivre le rythme normal du déroulement de la journée en structure.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents avant de les amener en structure. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison les premières 48 heures après la première prise du médicament.

Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre connaissance du document « informations maladies » que nous avons élaborées avec notre pédiatre conseil la Dresse Massai Ginevra.

En cas d'urgence

Nous faisons appel aux services compétents et nous avertissons les parents de l'événement. Dans l'impossibilité de les atteindre, ils délèguent à la responsable le droit de prendre toutes les dispositions qui s'imposent.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec divers services médico-pédagogique de la région.

7. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les arrivées et les départs des enfants sont marqués par un moment d'échanges. A l'arrivée, les parents signalent les particularités du quotidien de l'enfant. Au départ, l'équipe éducative transmet et partage le vécu de l'enfant au sein de son groupe.

La collaboration entre les parents et l'équipe éducative est essentielle pour une prise en charge optimale de l'enfant. Chaque enfant a une éducatrice de référence.

Chaque parent qui amène son enfant est tenu d'informer l'équipe éducative si celui-ci partira avec une autre personne que lui. Si la personne n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité devra être fournie.

Les enfants ne peuvent pas quitter la structure avec une personne mineure. Les parents qui souhaitent tout de même prendre cette responsabilité nous signent préalablement une décharge.

Pour chaque structure, un avenant à ces directives est discuté avec les parents au moment de l'entretien d'admission avec la responsable. Les parents s'engagent par la signature du contrat à respecter les directives et son avenant. Le contrat d'inscription vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

8. TARIFS

Les tarifs sont applicables sur la base de la déclaration d'impôts de la dernière taxation fiscale. Les tarifs sont progressifs et basés sur le revenu brut. (selon chiffre 1600)

Un rabais de 10% pour le 2ème enfant et de 15% pour le 3ème enfant et suivants est accordé aux familles dont les enfants fréquentent une des structures communales.

Les dépannages sont facturés 20% de plus par rapport à la prestation choisie ceci afin d'éviter autant que possible les abus.

Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant vit régulièrement avec un compagnon ou une compagne, le revenu du (de la) partenaire qui n'est pas le père ou la mère de l'enfant, est pris en compte à 100%.

Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.

Les différentes tabelles des tarifs selon les structures sont à consulter sur le site de la commune.

9. FACTURATION

La facturation est effectuée par la responsable, puis transmise à la commune qui s'occupe de l'envoi. Si une erreur devait être constatée par rapport à la fréquentation de l'enfant, les parents devront s'adresser à la responsable des structures de l'enfance. En règle générale, toute erreur sera corrigée sur la facture du mois suivant.

Les factures mensuelles doivent être conservées pour la déclaration d'impôts ; aucune copie ne sera délivrée.

10. PAIEMENT

Le règlement se fait mensuellement dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.
Les suivis comptables et financiers restent en main exclusive de l'Administration Communale.
En cas de problème ou de question, s'adresser directement à celle-ci. En cas de non-respect des modalités de paiement, l'administration communale se réserve le droit de dénoncer le contrat.
Par conséquent, l'enfant ne sera plus accepté au sein de la structure.
Le contrat d'inscription vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

En inscrivant leurs enfants dans les structures de l'enfance de Vétroz, les parents acceptent les présentes directives et s'engagent à les respecter.

11. CONTACTS

Educatrice responsable des structures de l'enfance : Isabelle Favre-Bulle 027/346.17.11

L'Escale : 027/346.17.07

Le Nid : 027/346.20.53

La Cigogne : 027/346.17.14

Mail : structures.enfance@vetroz.ch

Les absences sont signalées uniquement par téléphone à la structure concernée.

Ce document annule et remplace toutes les directives précédentes.

Vétroz, septembre 2018